



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 50 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-dix-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, a été transmis par la Présidente de la Commission et est, par la présente, communiqué aux États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution [512 \(VI\)](#) de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution [77/123](#) de l'Assemblée.

* [A/78/150](#).



Soixante-dix-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution [77/123](#), l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1^{er} septembre 2023. La Commission rappelle son rapport en date du 1^{er} août 2022 ([A/77/259](#)) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
